

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EXANE PLEIADE PERFORMANCE – PART I (CODE ISIN: FR0010317784)
Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français
Nourricier d'Exane Pleiade Fund, compartiment de la SICAV luxembourgeoise
Exane Funds 2 (OPCVM)
Société de gestion : EXANE ASSET MANAGEMENT

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif de gestion : A travers une stratégie long/short actions réalisée dans le compartiment Exane Pleiade Fund de la SICAV luxembourgeoise Exane Funds 2 (le « **Fonds Maître** ») et, l'utilisation de contrats financiers destinés à créer une exposition de l'ordre de 160% sur son fonds maître, Exane Pleiade Performance (ci-après le « **FCP** ») vise à réaliser une performance absolue, régulière et peu corrélée avec les classes d'actifs traditionnelles.

L'objectif de gestion du Fonds Maître vise à réaliser une performance absolue, régulière et peu corrélée avec les classes d'actifs traditionnelles.

En raison des contrats financiers utilisés et, dans une moindre mesure, en raison des frais de gestion prélevés au niveau du FCP nourricier, la performance du FCP nourricier est modifiée par rapport à la performance du Fonds Maître.

Stratégie d'investissement : Le FCP est un fonds nourricier qui investit directement ou par l'utilisation de contrats financiers, la totalité de son actif net dans la Classe S du Fonds Maître (Code ISIN : LU2049492049). Par ailleurs, le FCP pourra détenir, à titre accessoire, des liquidités.

Univers d'investissement : Pour construire sa stratégie long/short equity, le FCP investit exclusivement dans son Fonds Maître, OPCVM. Le Fonds Maître repose sur une stratégie de type long/short equity et est géré de manière discrétionnaire en fonction des anticipations de la société de gestion.

La stratégie long / short equity consiste à gérer simultanément un portefeuille de positions à l'achat sur des sociétés jugées sous-évaluées, et, en couverture, un portefeuille de positions à la vente sur des sociétés jugées surévaluées. La construction des positions au niveau du Fonds Maître s'opère soit par l'achat direct d'actions soit par l'utilisation d'instruments dérivés, négociés de gré à gré ou sur le marché coté, de type swaps, contracts for difference (CFD) ou contrat à terme.

L'exposition nette au risque de marché actions du Fonds Maître évolue entre -5% et 20%.

Autres Informations :

Capacité d'amplification : dans le respect d'une limite d'utilisation de 100% de son actif net, le FCP aura recours à des swaps de performance négociés de gré à gré lui permettant de bénéficier d'une exposition totale sur le Fonds Maître d'au maximum 2 fois son exposition induite par son investissement dans le Fonds Maître. Le niveau d'utilisation des instruments financiers à terme sera piloté pour permettre au FCP de réaliser l'objectif de gestion.

Le FCP est un OPC de capitalisation.

Le FCP promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »). Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

Durée minimum de placement recommandée : Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

Faculté de rachat des actions souscrites : les demandes de souscription et de rachat sont reçues par le centralisateur Société Générale chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris avant 10 heures (J-1) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du jour ouvré suivant (J).

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur synthétique classe le FCP sur une échelle allant de 1 à 7 sur la base du contrôle des risques réalisé par la société de gestion qui vise à maintenir une volatilité maximum du FCP inférieure à 8% sur longue période (1,6 fois (niveau d'exposition au Fonds Maître) l'objectif de volatilité du Fonds Maître à savoir inférieure à 5%). La volatilité historique annualisée observée du FCP est égale à 1,6 fois la volatilité historique annualisée observée du Fonds Maître et est inférieure à 8% sur la durée minimum de placement recommandée. La catégorie de risque associée à cet OPC n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'exposition diversifiée du FCP au risque marchés actions explique le classement du FCP dans cette catégorie.

Le FCP est exposé aux mêmes risques que le Fonds Maître mais son profil de risque lui est supérieur dans la mesure où il amplifie son exposition en utilisant des contrats financiers négociés de gré à gré.

Risques non suffisamment pris en compte par l'indicateur, auxquels l'OPC peut être exposé et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Risque lié à l'engagement sur des contrats financiers et risque de contrepartie : Le FCP peut être exposé aux risques inhérents aux produits dérivés qui incluent un risque de surexposition, du fait de la

possibilité d'exposer l'actif du FCP de plus de 100% sur le Fonds Maître par l'emploi d'instruments dérivés, le risque étant qu'en cas de baisse de la valorisation du Fonds Maître sur lequel l'actif est surinvesti, la baisse de la valeur liquidative du FCP soit plus importante que la baisse au niveau du Fonds Maître. Par ailleurs le FCP peut encourir des pertes au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie sur les contrats financiers en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.

Par ailleurs le FCP est exposé indirectement au risque de liquidité, le Fonds Maître étant investi dans des marchés qui peuvent être affectés par une baisse de la liquidité ainsi qu'au risque de crédit, le Fonds Maître pouvant être investi dans des titres émis par des émetteurs de premier ordre qui peuvent néanmoins se retrouver dans la situation où ils ne peuvent pas faire face à leurs engagements.

Les dispositions en matière de souscription/rachat du Fonds Maître sont expliquées dans la partie « Conditions de souscription et de rachat » du prospectus du Fonds Maître.

Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du FCP et du Fonds Maître.

FRAIS DE LA PART I

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Maximum 5% acquis à la Société de Gestion*
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué ci-dessus est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2,07% TTC
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

La Part I est éligible aux investisseurs institutionnels et assimilés, investisseurs souscrivant via distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil indépendant ou de gestion individuelle de portefeuille sous mandat ainsi que tout autre investisseur autorisé par la société de gestion.

Les frais d'entrée et de sortie indiqués sont toujours des pourcentages maximums. Dans certains cas, l'investisseur paie moins. L'investisseur pourra obtenir de son conseiller la communication du montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) La commission de 5% maximum acquise à la Société de Gestion est appliquée lorsque la Société de Gestion souhaite réguler la croissance des actifs sous gestion du fonds.

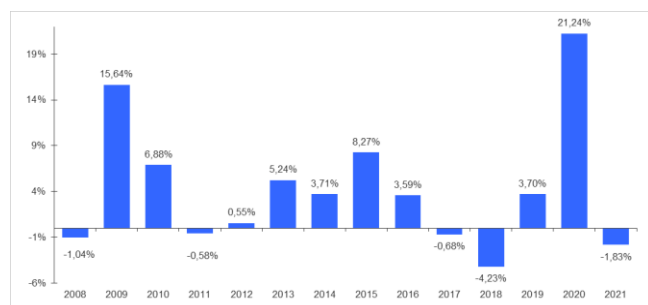
Le taux de frais courants indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants intègrent les frais directs prélevés au niveau du FCP et les frais indirects (notamment, les commissions de performance) prélevés au niveau du Fonds Maître. Les frais courants ne comprennent pas les frais d'intermédiation.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section intitulée « Informations concernant les frais, les commissions et la fiscalité » à la page 12 du prospectus.

PERFORMANCES PASSES DE LA PART I

Note : Le FCP a changé de fonds maître le 29 novembre 2019. Ainsi alors qu'il investissait dans le FCP de droit français Exane Pleiade Fund, il investit depuis cette date dans le compartiment Exane Pleiade Fund de la SICAV de droit luxembourgeois Exane Funds 2.



- Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.
- La date de lancement de la part I du FCP est le 31 janvier 2007.
- Les frais et commissions sont inclus dans les performances exprimées.
- Les performances affichées sont calculées en euros, nettes de tous les frais à la charge du fonds.

INFORMATIONS PRATIQUES

Les prospectus, rapports annuel et semestriel du FCP ainsi que toute information pratique telle que la valeur liquidative à jour des parts sont disponibles gratuitement en français au siège social du FCP ainsi que sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.exane-am.com

Les prospectus, rapports annuel et semestriel du Fonds Maître ainsi que toute information pratique telle que la valeur liquidative à jour des parts sont disponibles gratuitement en français au siège social du Fonds Maître ainsi que sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.exane-am.com

Dépositaire, conservateur, établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion et établissement en charge de la tenue des registres de parts :

Société Générale

Siège social : 29, bd Haussmann 75009 Paris.

Adresse de la fonction de dépositaire : 75886 Paris cedex 18.

Adresse de la fonction de centralisation des ordres et de tenue des registres : 32, rue du Champ de Tir – 44000 Nantes

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet d'Exane Asset Management à l'adresse suivante :

<https://exane-am.politique.de.remuneration> ;

Un exemplaire papier de la politique de rémunération et des avantages est mis à disposition gratuitement sur demande.

Les investisseurs sont avertis que la législation fiscale de l'état membre d'origine du FCP peut avoir une incidence sur leurs situations fiscales personnelles. Par ailleurs, le Fonds Maître n'est pas établi dans le même Etat membre de l'Union Européenne que le FCP, ce qui peut également avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle d'un investisseur. La société de gestion ne peut être tenue responsable que des informations contenues dans ce document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Le FCP peut être constitué d'autres types de parts. Les investisseurs peuvent trouver plus d'informations sur ces parts dans le prospectus du FCP ou sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse indiquée précédemment.

Le FCP est agréé en France et a été autorisé à la commercialisation par l'autorité de régulation française, l'Autorité des marchés financiers. La société de gestion Exane Asset Management est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP01015.

Aucune classe de parts ne peut être offerte ou vendue (i) à des « US Persons » telles que définies par la loi US Securities Act de 1933 ou (ii) à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie tels que visés dans le règlement UE N°833/2014, qui sont considérées comme des Personnes Non Eligible au sens de l'article 3 du règlement.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 2022/06/07.